



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 juin 2009**

Délibération n° 2009-0809

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Financement par le Sytral des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement en service consécutifs aux déviations engendrées par l'extension de la ligne 1 du tramway (Montrochet-Lyon Confluence) - Avenant n° 1 aux conventions**

service : **Direction générale - Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Coulon

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 JUIN 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 16 JUIN 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Benekadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mme Palreja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touléron), M. Barge (pouvoir à M. Assi), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mmes Baume (pouvoir à M. Coste), Bocquet (pouvoir à M. Forissier), MM. Chabert, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Mme Dagonne (pouvoir à M. Gignoux), MM. Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Guimet (pouvoir à M. Léonard), Justet (pouvoir à M. Goux), Mmes Pesson (pouvoir à M. Kimelfeld), Pierron (pouvoir à M. Lévêque), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Corazzol), M. Vurpas (pouvoir à M. Uhlich), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mmes Peytavin, Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Ferraro, Galliano, Genin, Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, M. Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Réale, Serres.

Séance publique du 15 juin 2009**Délibération n° 2009-0809**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Financement par le Sytral des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement en service consécutifs aux déviations engendrées par l'extension de la ligne 1 du tramway (Montrochet-Lyon Confluence) - Avenant n° 1 aux conventions**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'extension de la ligne 1 du tramway au sud de Perrache (Montrochet-Lyon Confluence) a entraîné dans une majeure partie de son itinéraire sur le domaine public de la voirie communautaire des diagnostics, des interventions, des déviations ou des modifications des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

Deux conventions ont été établies pour définir, dans le cadre des rapports à intervenir entre le Sytral et la Communauté urbaine, propriétaire des réseaux, les modalités de réalisation des travaux de déviation des réseaux d'eau potable et des réseaux d'assainissement par la Communauté urbaine et de leur remboursement, par le Sytral, à la Communauté urbaine.

Pour les travaux sur le réseau d'assainissement

Une convention a été acceptée par le conseil de Communauté par délibération n° 2004-1902 lors de sa séance du 10 mai 2004 sur la base d'une estimation de dépenses à réaliser de 693 000 € HT, aux conditions des délibérations n° 1987-4307 et n° 2003-1606 respectivement en date des 28 septembre 1987 et 22 décembre 2003, fixant l'application d'un taux de frais de service de 10 % aux travaux et aux prestations correspondantes.

L'estimation de ces travaux a été déterminée à partir des données connues à cette époque. A ce jour, le montant des dépenses réalisées par la Communauté urbaine s'élève à 679 611,11 € HT (hors frais de service).

Sur ces bases, après majoration pour frais de service, le montant des sommes dues par le Sytral à la Communauté au titre de la convention s'établirait à 747 572,22 € HT.

Un projet d'avenant n° 1 à la convention a été rédigé et devrait être soumis prochainement au comité syndical portant le montant de la convention de 693 000 € HT à 747 572,22 € HT.

Pour les travaux sur le réseau d'eau potable

Une convention a été acceptée par le conseil de Communauté par délibération n° 2004-1905 lors de la séance du 10 mai 2004 sur la base d'une estimation de dépenses à réaliser de 660 000 € HT aux conditions de la délibération n° 1995-6129 en date du 3 avril 1995, fixant l'application d'un taux de frais de service de 10 % aux travaux et aux prestations correspondantes.

L'estimation de ces travaux a été déterminée à partir des données connues à cette époque. A ce jour, le montant des dépenses réalisées par la Communauté urbaine s'élève à 677 150,42 € HT (hors frais de service).

Sur ces bases, après majoration pour frais de service, le montant des sommes dues par le Sytral à la Communauté, au titre de la convention s'établirait à 744 865,46 € HT.

Un projet d'avenant n° 1 a été rédigé et devrait être soumis au comité syndical portant le montant de la convention de 660 000 € HT à 744 865,46 € HT ;

Vu lesdits projets d'avenants,

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve les projets d'avenants n° 1 aux conventions initiales pour le remboursement à la Communauté urbaine par le Sytral des travaux de déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement communautaires consécutifs à l'extension de la ligne 1 du tramway (Montrochet-Lyon Confluence).

2° - Autorise monsieur le président à signer lesdits avenants n° 1 et à les rendre définitifs.

3° - La recette complémentaire à provenir du Sytral dans le cadre de ces avenants sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget annexe de l'assainissement - compte 131 800 - fonction 2 222 - pour un montant de 54 572,22 € sur l'autorisation de programme Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme-lutter contre les pollutions de toutes natures C 4 - individualisée sur l'opération n° 0766,

- au budget annexe des eaux - compte 131 800 - fonction 1 111 - pour un montant de 84 865,46 € sur l'autorisation de programme Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme-garantir l'alimentation en eau potable du Grand Lyon C 4 - individualisée sur l'opération n° 0767.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2009.